

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du

19 novembre 2025.

Date de la convocation

19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Approbation du principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale « Alpilles Durance » avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur pour la période 2026/2029

2025_28

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue aujourd'hui le cadre contractuel proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour organiser la coordination des politiques sociales locales en lien avec les collectivités.

Ce dispositif s'inscrit dans le prolongement de la réforme des anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), et permet de construire une stratégie partagée entre les communes, les acteurs associatifs, le SIVU Collines Durance, la MSA et la CAF autour d'un projet de territoire. Il concerne notamment les champs de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits et à la vie sociale, et de l'inclusion numérique.

La CTG 2023–2025 a permis de structurer une dynamique intercommunale forte, pilotée en lien avec le SIVU Collines Durance et les sept communes du bassin de vie « Alpilles Durance » : Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénaïs et Vernègues.

À l'issue de cette période, la volonté commune est de poursuivre cette coopération à travers une nouvelle convention couvrant la période 2026 à 2029, soit une durée de 4 ans, conformément aux préconisations de la CAF.

La CTG a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir une plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et l'inclusion ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

Le renouvellement de cette convention repose sur un travail d'actualisation du diagnostic de territoire et sur l'élaboration d'un nouveau plan d'actions, organisé autour de cinq enjeux prioritaires :

1. Renforcer une politique éducative globale, de la petite enfance à la parentalité, sur l'ensemble du territoire.
2. Construire une politique jeunesse inclusive et dynamique, au plus proche des jeunes et de leurs initiatives.
3. Soutenir une animation de la vie sociale vivante, engagée et visible sur tout le territoire.
4. Structurer une offre d'accueil inclusive, coordonnée et lisible pour toutes les familles.
5. Renforcer la connaissance, l'accès et la mobilisation de l'offre disponible par les habitants.

Afin d'assurer la continuité de la dynamique initiée, il est proposé que :

- Le portage administratif, juridique et financier de la CTG 2026–2029 soit assuré par le SIVU Collines Durance ;
- La clé de répartition financière entre les communes partenaires repose sur le nombre d'habitants au titre de l'année 2024 (source communes) ;
- La gouvernance de la CTG soit structurée autour d'un comité de pilotage annuel, de comités techniques réguliers, et d'une animation assurée par un chef de projet et des chargés de coopération, en lien avec les services de la CAF.

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles,

Considérant la volonté du SIVU Collines Durance de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2029,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les orientations nationales de la branche Famille ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- La Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;
- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA ;
- La circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;
- Les délibérations prises au sein des Conseils Municipaux des communes membres pour acter le principe de renouvellement de la CTG sur la période 2026/2029.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et les communes d'Eyguières et Sénas pour la période 2026–2029 ;
- **ACTE** que le portage administratif, juridique et financier de cette convention sera assuré par le SIVU Collines Durance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financements afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 19 novembre 2025.

Date de la convocation

19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Approbation du schéma de coopération CTG

2025_29

Sur proposition du précédent rapport, le SIVU Collines Durance vient d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) « Alpilles Durance » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur ainsi que les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

C'est le SIVU Collines Durance qui porte le poste de chargé de coopération globale sur le territoire.

Afin de définir les modalités de cette coordination et du fonctionnement de la CTG, les communes concernées et le SIVU Collines Durance ont décidé de prévoir cette coopération au sein d'une convention de partenariat intégrée à la CTG.

Cette convention prévoit les missions des postes du chargé de coopération globale de la CTG et des chargés de coopération Petite Enfance, Jeunesse et Handicap.

Ils devront notamment :

- Coordonner et animer le plan d'actions de la CTG,
- Effectuer le suivi de l'atteinte des objectifs et du bilan annuel,
- Faire le lien entre le comité de pilotage et les différentes instances thématiques,
- Mettre en place les temps de concertations réguliers avec les communes partenaires.

Le chef de projet CTG et le chargé de coopération SIVU auront des relais dans chaque commune partenaire par le biais d'autres chargés de coopération (CTG).

Le poste de chef de projet CTG est financé au moyen d'une participation financière des communes partenaires au prorata du nombre d'habitants. La CAF participera financièrement sur ce poste à hauteur d'un équivalent temps plein.

L'estimation du montant des participations financières sera construite sur la base du schéma de coopération proposé lors du comité de pilotage du 10 octobre 2025. Ce schéma sera validé lors du dernier comité de pilotage de l'année 2025.

Le schéma de coopération correspond à :

- 1 ETP pour le chef de projet, piloté par le SIVU Collines Durance,
- 0,4 ETP pour le chargé de coopération du SIVU Collines Durance,
- 0,8 ETP pour les chargés de coopération de la commune de Sénas,
- 0,4 ETP pour le chargé de coopération de la commune d'Eyguières.

Le schéma de coopération a été établi en fonction du nombre d'habitants sur le prévisionnel de l'année 2024. Ainsi, le montage financier prévoit une restitution des communes envers le SIVU Collines Durance comme suit :

- 9,71% pour la commune d'Alleins,
- 8,97% pour la commune de Charleval,
- 23,13% pour la commune d'Eyguières,
- 6,98% pour la commune de Lamanon,
- 20,71% pour la commune de Mallemort,
- 23,13% pour la commune de Sénas,
- 7,37% pour la commune de Vernègues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les orientations nationales de la branche Famille ;
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- La Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;
- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA ;

- La circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le schéma de coopération fixant l'estimation des participations financières des communes en fonction du nombre d'habitants estimés par les communes en 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 19 novembre 2025.

Date de la convocation
19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé médecine préventive & prévention et sécurité au travail du CDG13

2025_30

Monsieur le Président expose que prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux en matière de santé au travail et d'organisation du service de médecine, le CDG13 a restructuré ses missions en privilégiant la pluridisciplinarité.

En effet, les difficultés persistantes de recrutement des médecins du travail dans un contexte de pénurie des spécialistes concernés et le départ à la retraite de plusieurs médecins du service remplacés par des médecins vacataires ont accéléré le développement de l'équipe pluridisciplinaire.

Soucieux d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de santé des collectivités et des agents de notre territoire, le conseil d'administration, le 30 juin dernier, a adopté à l'unanimité la nouvelle offre de service du pôle santé.

Ainsi, les infirmiers en santé au travail (IDEST) habilités à réaliser les visites d'information et de prévention (VIP) interviennent en collectivité dans le cadre du suivi périodique des agents.

Également, les psychologues du travail interviennent lors de permanences psychologiques sur des champs d'intervention tels que le maintien dans l'emploi, les transitions professionnelles, la prévention des risques psychosociaux.

Désormais, les médecins du travail dédient leur temps de travail aux situations exposées (visite de reprise après accident du travail, après une longue maladie, visite à la demande de l'agent, etc.) et interviennent uniquement dans les locaux du CDG13.

En ce qui concerne les préventeurs, en interaction avec ces différents professionnels, ils accompagnent l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention.

Ainsi, le CDG 13 propose au SIVU Collines Durance d'adhérer à la nouvelle offre de service, regroupant les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention et sécurité au travail en socle indivisible par le biais d'une convention conclue pour une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône.

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG13 est une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des prestations fournies. Pour les collectivités affiliées, elle est évaluée à 80,00€ par an et par agent.

Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité : titulaires, non titulaires, contractuels et apprentis. La collectivité s'engage à tenir informé le CDG13 de l'évolution de l'effectif en fonction des données du bilan social et des éventuels réajustements annuels.

Le paiement des prestations du pôle santé s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi N°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;
- Le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- Le décret N°2024-1038 du 06 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code Général de la Fonction Publique ;
- La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;
- La circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique ;
La délibération N°2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités ;
- La délibération N°2125 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé médecine préventive & prévention et sécurité au travail conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur les budgets des exercices correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 19 novembre 2025.

Date de la convocation

19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Actualisation de l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance

2025_31

Monsieur le Président rappelle que l'organisation des services passe par la formalisation d'un organigramme fonctionnel qui permette de donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions.

Cet outil de gestion des ressources humaines est fondamental et permet une représentation schématique des postes de travail ainsi que des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques.

L'organigramme est amené à évoluer en fonction des changements organisationnels majeurs en sein des services du SIVU Collines Durance. A ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-3 du Code Général de la Fonction Publique, le Comité Social Territorial sera automatiquement et préalablement consulté puisqu'il donne un avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions de l'administration ayant un impact sur les personnels eau aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.

Considérant la nécessité de modifier l'organigramme fonctionnel des services à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales pour garder une cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG) qui doit être renouvelée au 1er janvier 2026 et pour laquelle le SIVU Collines Durance est identifié comme porteur administratif, juridique et financier ;

Considérant que le poste de chef de projet est supporté financièrement par le SIVU Collines Durance et que ce dernier perçoit une subvention pour alléger ce coût de poste ;

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 02 octobre 2025 lors du COTECH CTG ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 octobre 2025 ;

Il convient d'actualiser l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance pour rattacher hiérarchiquement ce poste à la direction du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 octobre 2025.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND CONNAISSANCE ET VALIDE** l'actualisation de l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 19 novembre 2025.

Date de la convocation

19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Crédit emplois permanents

2025_32

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'en raison d'une réorganisation interne et d'une modification des horaires de travail de l'ensemble des agents techniques sur l'année 2026, il convient de créer 3 nouveaux emplois permanents à temps non complet permettant de réajuster les volumes horaires hebdomadaires correspondants.

Dans ce cadre, il propose à l'organe délibérant de créer 3 emplois permanents à temps non complet sur des volumes horaires hebdomadaires de 4h15, 17h30 et 17h30.

Ces agents auront des fonctions d'agent d'entretien et d'agent d'entretien et de restauration au sein des ACM intercommunaux et du siège du SIVU Collines Durance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces postes pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** 3 emplois permanents à temps non complet sur des volumes horaires hebdomadaires de 4h15, 17h30 et 17h30 relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour assurer les fonctions d'agents d'entretien et de restauration au sein des ACM intercommunaux et du siège du SIVU Collines Durance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 19 novembre 2025.

Date de la convocation

19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Crédit emplois non-permanents – Accroissement saisonnier d'activité

2025_33

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer deux emplois non-permanents à temps complet, et ce, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires de l'année 2026, au sein des accueils de loisirs intercommunaux de Charleval et Vernègues.

Ces agents, recrutés en tant que contractuels sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, assureront les fonctions d'agent d'entretien et de restauration.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CREE** deux emplois non-permanents à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration, et ce, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires de l'année 2026, au sein des accueils de loisirs intercommunaux de Charleval et Vernègues ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



Page 2 sur 2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 19 novembre 2025.

Date de la convocation

19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Crédit d'impôt non-permanent – Contrat de projet

2025_34

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) « Alpilles Durance », avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur ainsi que les Communes D'Eyguières et de Sénas du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, à temps complet,

Considérant que cet agent aura pour missions la coordination de la convention territoriale globale en tant que Chargée de coopération globale CTG à compter du 01 janvier 2026 et pour toute la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2029,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L. 332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra justifier du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DPJEPS) qui est un diplôme de niveau III ou autre diplôme équivalent validé par le ministère permettant d'assurer la coordination de projets territoriaux. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelle B1).

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an reconductible, soit du 01 janvier au 31 décembre 2026. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi non-permanent sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé(e) de Coopération Globale CTG, pour la coordination de la Convention Territoriale Globale sur l'ensemble des communes constituant le bassin de vie « Alpilles Durance » ;
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, titulaire d'un Diplôme de niveau III ou autre diplôme équivalent validé par le ministère permettant d'assurer la coordination de projets territoriaux, pour une durée déterminée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 19 novembre 2025.

Date de la convocation

19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Crédit d'emploi non-permanent – Accroissement temporaire d'activité

2025_35

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet, et ce, pour faire face à un besoin lié au départ à la retraite de l'assistante de gestion financière au 1^{er} mars 2026 et au tuilage obligatoire avec l'agent devant la remplacer actuellement en poste en tant qu'assistante administrative polyvalente.

Cet agent, recruté en tant que contractuel sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, assurera les fonctions d'assistante administrative polyvalente sur la période du 01 janvier au 27 février 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CREE** un emploi non permanent à temps complet du 1^{er} janvier au 27 février 2026, et ce, pour faire face à un besoin lié au départ à la retraite de l'assistante de gestion financière au 1^{er} mars 2026 et au tuilage obligatoire avec l'agent devant la remplacer actuellement en poste en tant qu'assistante administrative polyvalente ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 24.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 19 novembre 2025.

Date de la convocation

19/11/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : GUEZOU Eric et TIBALDI Roxane.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

OBJET : Crédit emplois permanents

2025_36

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'en raison d'une réorganisation interne et d'une demande d'aménagement de poste pour raison médicale permettant la mise en place d'un télétravail à hauteur de 3 jours par semaine, il convient de créer 1 emploi permanent à temps complet pour exercer les missions d'animateur spécialisé sur la thématique « prévention et gestion des risques » à compter du 1er janvier 2026.

Ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (échelle B1).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** 1 emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux pour assurer les fonctions d'animateur spécialisé sur la thématique « prévention et gestion des risques » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

